

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0751200000693-21160602-DCA2016-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2016

Délibération

2016 – 033

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE
DE PARIS
ÉCOLE SUPÉRIEURE DU GÉNIE URBAIN

Objet : Résiliation de la convention du 5 novembre 2013 portant sur l'organisation de la Licence Professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace et passation d'une nouvelle convention sur le même objet

Délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération 2013-052 du 23 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Université de Paris Est Marne-la-Vallée, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de la Ville et des Territoires et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, portant sur l'organisation de la Licence Professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace ;

Vu la convention signée le 5 novembre 2013 ;

Vu la délibération 2014-043 du 15 octobre 2014 autorisant la signature d'un premier avenant à la convention précitée ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, ayant pour objet la résiliation amiable de la convention signée le 5 novembre 2013 avec l'Université de Paris Est Marne-la-Vallée, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de la Ville et des Territoires et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, portant sur l'organisation de la Licence Professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace.

Article 2: M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université de Paris-Est Marne-

la-Vallée, sise, 5 Bd Descartes, Cité Descartes - Champs-sur-Marne à Marne la Vallée (Seine et Marne), l'Ecole nationale supérieure d'architecture de la Ville et des Territoires ayant son siège 12, avenue Blaise Pascal, Cité Descartes - Champs-sur-Marne à Marne la Vallée (Seine et Marne) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, ayant son siège 60 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}, portant sur l'organisation de la Licence Professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget des exercices 2016 et suivants.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget des exercices 2016 et suivants.